

**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 JUILLET 2014 À 19 h 00**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD**

2694<sup>e</sup> SESSION

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, tenue à l'hôtel de ville, 926, rue Principale Est à Saint-Paul-d'Abbotsford, le **mardi 8 juillet 2014**, à 19 h à laquelle sont présents messieurs les conseillers Robert Porlier, Réjean Guillet, Robert Marshall, Pierre Pelletier, Mario Larochelle, et madame la conseillère Sylvie Ménard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Jacques Viens qui procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Jacques Viens souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, est également présent.

2014-07-01

**Ouverture de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Robert Porlier de procéder à l'ouverture de l'assemblée à 19 h.

2014-07-02

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que le conseil municipal de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte l'ordre du jour tel que présenté et en laissant l'item varia ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 JUILLET 2014 À 19 h 00**

2014-07-03

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 3 juin 2014**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du mardi 3 juin 2014 à 19 h, il est proposé par monsieur Robert Marshall et **RÉSOLU** que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte le procès-verbal de la séance tel que rédigé.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DP-2014-07-04

### **Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur au 31 décembre 2013**

Monsieur Jacques Viens commente et explique les états financiers en date du 31 décembre 2013.

Le directeur général dépose au Conseil les états financiers en date du 31 décembre 2013 tel qu'accepté par le secrétaire-trésorier ainsi que le rapport du vérificateur.

### **Première période de questions**

La période de questions débute à 19 h 02 et se termine à 19 h 14.

### **Suivi des procès-verbaux**

- a) Ami-Bus inc. / Financement des autobus

### **Correspondances**

- a) Ministère du Développement durable, de l'Environnement / Réserve naturelle du mont Yamaska – Nature-Action Québec et exemption de taxes
- b) CPTAQ / Ordonnance, Avis préliminaires, Accusé réception
- c) Municipalité d'Ange-Gardien / Proposition de prêt d'équipements communautaires

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 JUILLET 2014 À 19 h 00

2014-07-05

### Adoption des comptes fournisseurs et à payer en date du 8 juillet 2014

**ATTENDU QUE** la liste des comptes à payer comprend des comptes payables à même le budget 2014;

**ATTENDU QUE** conformément au règlement 522-2010 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses;

**ATTENDU QUE** le directeur général atteste qu'il y a des crédits disponibles pour voir aux paiements des dépenses déposées, et ce, conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** d'approuver les listes des comptes fournisseurs déposées en date du 8 juillet 2014 pour la somme totale de 447 219,45 \$ à même le budget 2014 et d'autoriser leur paiement.

**QUE** ce montant inclut entre autres les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville, les salaires et avantages des élus, des pompiers et employés municipaux ainsi que d'autres frais d'opération pour les mois d'avril à juin 2014 pour un montant total de 244 715,50 \$.

**QUE** le conseil municipal entérine tous les comptes payables déjà déboursés relativement au règlement 522-2010, le détail ainsi que l'ensemble des autres comptes tel que soumis.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-07-06

### Mandat au vérificateur Raymond Chabot Grant Thornton pour l'année financière 2014

**ATTENDU QUE** la firme a effectué la vérification comptable de l'année financière 2013 et qu'il y a lieu d'autoriser la dépense pour les services professionnels accomplis;

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 JUILLET 2014 À 19 h 00**

**ATTENDU QU'IL** y a lieu de mandater une firme pour effectuer la vérification des états financiers de la municipalité pour la prochaine année, soit 2014;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réjean Guillet et **RÉSOLU** d'autoriser la municipalité à payer les factures pour le travail accompli lors de la vérification de l'année financière 2013;

**QUE** les services professionnels de la firme Raymond Chabot Grant Thornton sont retenus pour accomplir la vérification de l'année financière 2014 de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-07-07

#### **Prêt de la salle communautaire**

**ATTENDU QUE** l'organisme à but non lucratif *La Maison soutien aux Aidants* demande de signer un protocole d'entente pour l'utilisation de la salle communautaire située au 35, rue Codaire;

**ATTENDU QUE** la municipalité offre, entre autres, un service de location aux citoyens de Saint-Paul-d'Abbotsford;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sylvie Ménard et **RÉSOLU** d'accepter de prêter la salle communautaire à l'organisme La Maison soutien aux Aidants selon l'horaire transmis avec le formulaire municipal destiné à cette fin.

**QUE** l'entretien ménager général soit exécuté par le personnel de l'organisme afin de minimiser l'impact financier de ces 9 occasions de prêt sur une période d'une année.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 JUILLET 2014 À 19 h 00**

2014-07-08

### **Formation CogniVers**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a reçu une offre de services de l'entreprise CogniVers de Saint-Jean-sur-Richelieu afin d'offrir une formation continue de plus de 50 heures à deux employés municipaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité déclare vouloir favoriser le développement professionnel de ses employés municipaux en vue de leur permettre d'améliorer la qualité de leur travail auprès de la municipalité et des contribuables;

**ATTENDU QUE** de son côté, les employés municipaux reconnaissent l'importance de la formation du perfectionnement afin de maintenir une prestation de travail professionnel et de qualité;

**ATTENDU QUE** dans cette perspective, les employés municipaux sont encouragés à suivre des cours de perfectionnement et de session d'information de façon régulière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford retienne les services de l'entreprise CogniVers de Saint-Jean-sur-Richelieu afin d'offrir des sessions de formation et de coaching en gestion de et d'en autoriser la dépense.

**QUE** le directeur général procède aux démarches avec Emploi Québec afin d'obtenir une subvention pouvant être applicable à cette formation.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-07-09

### **Contrat pour le système téléphonique STE**

**ATTENDU QUE** la municipalité a retenu la proposition de STE / Systèmes téléphonique par la résolution numéro 2014-05-15;

**ATTENDU QUE** pour les besoins futurs, la municipalité a reconsidéré d'inclure l'achat de certains logiciels, selon la soumission 2014-L083 datée du 4 juillet 2014 pour un montant additionnel de 2 000 \$ excluant les taxes applicables;

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 JUILLET 2014 À 19 h 00**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réjean Guillet et **RÉSOLU** d'entériner l'achat pour un système téléphonique Panasonic auprès de STE / Systèmes téléphoniques tel que décrit à la soumission transmise incluant l'installation, la programmation ainsi que la formation, le tout avec une garantie de 2 ans.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-07-10

#### **Logiciel des ressources humaines InterForces**

**ATTENDU QUE** Solutions organisationnelles InterForces inc. propose un logiciel des ressources humaines et des outils en matière de prévention, d'organisation, de gestion et de productivité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Robert Porlier et **RÉSOLU** d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat proposé selon les termes et conditions établis en vertu de la proposition soumise par InterForces et que cette entente sera indexée et d'une durée de trois ans.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-07-11

#### **Renouvellement contrat Great West / Assurances collectives**

**ATTENDU QUE** la présentation du contrat de l'entreprise Great West pour l'année 2014 et 2015 relatif à la couverture de la police d'assurance groupe aux employés municipaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat annuel d'assurance du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 proposé selon les termes et conditions établis en vertu des contrats de travail des employés municipaux.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 JUILLET 2014 À 19 h 00

2014-07-12

### Fonds réservé pour la gestion des boues

**ATTENDU QUE** la Municipalité devra procéder à la vidange des boues des étangs aérés de l'usine de traitement des eaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Robert Marshall et **RÉSOLU** que le conseil municipal autorise à utiliser la somme de 47 800 \$ du fonds réservé pour l'assainissement des eaux afin d'acquitter une partie de la facture des travaux qui seront réalisés pour l'ensemble du processus de la vidange des boues des étangs aérés;

**QUE** la différence des coûts engendrés par la vidange des boues à la résolution 2014-07-13 soit prise à même les surplus accumulés non affectés.

**QUE** ces factures seront également inscrites et soumises pour approbation au conseil à même la liste des comptes.

**QUE** le directeur général propose une constitution de fonds réservé réaliste sur 15 ans lors de la présentation budgétaire des années subséquentes afin de constituer une réserve pour les prochaines vidanges.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-07-13

### Résultats appel d'offres / Pompage des boues

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé, conformément aux lois, politiques et règlements en vigueur, à un appel d'offres publiques pour le contrat # AO27052014-001 soit le pompage, le transport et la disposition des boues aux étangs aérés;

**ATTENDU QU'**après le respect des processus utilisés par le biais du système d'appel d'offres du gouvernement du Québec, trois soumissions ont été déposées;

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 JUILLET 2014 À 19 h 00

**ATTENDU QUE** lors de l'ouverture des appels d'offres publiques les trois soumissionnaires ont soumis des montants totaux incluant les taxes présentés à voix haute comme suit :

Les Engrais Neault inc.	73 849,54 \$
Les Entreprises PM Vac	68 114,34 \$
Véolia ES Canada Services Industriels inc.	61 663,39 \$;

**ATTENDU QUE** les trois soumissionnaires ont été étudiés pour vérifier la conformité des documents exigés incluant les déclarations du soumissionnaire et de conflit d'intérêts potentiel de la Politique de gestion contractuelle de la municipalité;

**ATTENDU QU'À** la suite de l'analyse de conformité des documents pour les trois soumissionnaires tous s'avèrent conformes;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à octroyer le contrat à l'entrepreneur ayant présenté la plus basse soumission conforme et ayant toutes les autorisations nécessaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** de retenir la soumission de Veolia ES Canada Services Industriel Inc. en date du 26 juin 2014 accompagnée des annexes faisant partie intégrante de sa proposition.

**QUE** le contrat lui est accordé seulement à la suite de la réception, par la Municipalité, des documents exigés dans l'appel d'offres afin de respecter les exigences et lois dont la Municipalité est assujettie.

**QUE** Veolia ES Canada Services Industriel inc. s'engage à respecter sa soumission et à effectuer les travaux conformément à l'ensemble des dispositions des Lois environnementales relatives à la gestion des Boues et conformément à tout Certificat d'autorisation émis par le MDDEFP sous peine de nullité de cette résolution et du contrat ainsi accordé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 JUILLET 2014 À 19 h 00

2014-07-14

### Scellement de fissures d'asphalte

**ATTENDU QUE** la municipalité a investi massivement en asphaltage et réfections de certaines infrastructures de routes municipales au cours des dernières années;

**ATTENDU** les données statistiques et recommandations de différentes organisations du domaine municipal, le conseil municipal est favorable à effectuer le scellement de fissures d'asphalte sur son territoire afin de prolonger la durée de vie de ces investissements;

**ATTENDU QUE** les réparations seront effectuées selon le tracé recommandé par le coordonnateur des travaux publics et approuvé par le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réjean Guillet et **RÉSOLU** de retenir les services professionnels de Scellement de fissures d'asphalte inc. selon l'offre de service du 8 juillet 2014 et d'autoriser une dépense maximale de 10 000 \$ excluant les taxes applicables.

**QUE** la tarification variera entre 2,47 \$ / mètre linéaire pour 2 000 mètres et 2,32 \$ / mètre linéaire pour 4 000 mètres.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-07-15

### Demande d'appui financier pour la Coopérative Jeunesse de Services

**ATTENDU QUE** la Coopérative Jeunesse de Services sollicite une aide financière qui permettra à des étudiants de mettre en commun leurs ressources pour offrir une gamme de services aux municipalités de Saint-Césaire, Rougemont, Ange-Gardien et Saint-Paul-d'Abbotsford, en créant leur propre coopérative de travail estival;

**ATTENDU QUE** cette expérience vise également à leur apprendre les rouages d'une administration;

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 JUILLET 2014 À 19 h 00**

**ATTENDU QUE** ce regroupement de personnes permet d'offrir à la population des services durant la période estivale, soit en effectuant des travaux manuels, l'entretien ménager, la tonte de pelouse, le désherbage, la coupe de branches, etc.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sylvie Ménard et **RÉSOLU** d'encourager cette coopérative en leur versant une contribution de 250 \$ pour l'année 2014.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-07-16

#### **Embauche de madame Jessica Gibas / Agente de soutien général**

**ATTENDU QUE** l'embauche de madame Jessica Gibas était soumise à une période de probation de six mois selon la résolution numéro 2014-01-17;

**QUE** madame Gibas satisfait aux exigences de la Municipalité et qu'elle soit engagée à temps plein de façon permanente à compter du 20 juin 2014;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que madame Jessica Gibas soit officiellement employée de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford selon les dispositions du contrat d'embauche établi et signé entre les parties et qu'elle soit rémunérée selon les balises de l'échelle salariale numéro 4 de la municipalité.

**QUE** monsieur Jacques Viens, maire et monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs à cette résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 JUILLET 2014 À 19 h 00**

2014-07-17

### **Embauche de monsieur Mathieu Toupin / Pompier à temps partiel, sur appel**

**ATTENDU QU'**un processus d'entrevue a été effectué pour l'embauche de pompiers à temps partiel, sur appel, au département du Service de sécurité des incendies de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le directeur du service incendie recommande l'embauche de monsieur Mathieu Toupin à titre de pompier à temps partiel, sur appel, au sein de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, lequel a satisfait aux exigences de l'évaluation physique, théorique et à l'entrevue;

**ATTENDU QUE** l'emploi est sujet à une période probatoire de six mois;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Robert Porlier et **RÉSOLU** de retenir la candidature de monsieur Mathieu Toupin pour combler le poste de pompier à temps partiel, sur appel, du Service de sécurité des incendies, et ce, à compter de la date d'embauche déterminée avec monsieur Larose, directeur du Service de sécurité des incendies selon les dispositions de travail établies et signées entre les parties.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-07-18

### **Nomination de monsieur Louis Choquette au poste de lieutenant**

**ATTENDU QUE** le poste de lieutenant au sein du Service incendie municipal est vacant suite au départ de monsieur Maxime Labonté;

**ATTENDU QUE** le Directeur du SSI recommande la promotion de monsieur Louis Choquette;

**ATTENDU QUE** monsieur Choquette s'engage à poursuivre les formations nécessaires reconnues par l'École nationale des pompiers du Québec dans un délai de 48 mois, et ce, à compter du 7 juillet 2014;

**ATTENDU QUE** cette nomination est sujette à une période probatoire d'une année;

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 JUILLET 2014 À 19 h 00**

**ATTENDU QUE** le salaire versé durant cette nomination demeure le même que celui versé en tant que lieutenant éligible;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** de retenir la candidature de monsieur Louis Choquette pour combler le poste de lieutenant temporairement, et ce, à compter du 7 juillet 2014 pour une période probatoire d'une année.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-07-19

#### **Formation cours pompier I**

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie de Bromont offre la possibilité de s'inscrire à la formation de pompier 1;

**ATTENDU QUE** quatre pompiers de Saint-Paul-d'Abbotsford soient: Mathieu Rioux, Gilles Geoffroy, François Messier et Francis Labrie doivent suivre le programme de pompier 1 de l'ENPQ et que le Directeur du Service de sécurité incendie recommande au conseil municipal de s'inscrire à la formation tenue à Bromont;

**ATTENDU QUE** la formation a une durée de 306 heures et qu'elle est un prérequis obligatoire à la fonction de pompier I ;

**ATTENDU QUE** les coûts de formation estimés à environ 2 132 \$ / candidat incluant les frais administratifs de 15 % sont à titre indicatif puisqu'ils sont directement influencés par le nombre de candidats inscrits;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sylvie Ménard et **RÉSOLU** de procéder à l'inscription des quatre pompiers mentionnés précédemment et d'autoriser la somme maximale de 9 000 \$, excluant les taxes applicables à même le budget 2014 auquel était prévu une dépense de 18 860 \$.

**QU'**une somme de 40 \$ par demi-journée de formation et de 70 \$ par journée complète de formation soit offerte en compensation aux candidats en plus d'un frais de repas de 15 \$ maximum par jour de formation complète.

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 JUILLET 2014 À 19 h 00**

**QUE** tous les autres frais inhérents déboursés ou assumés à cette formation sont aux frais de ces derniers.

**QUE** ce versement remplace toute autre compensation pour cours réussi prévu au budget 2014.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-07-20

#### **Demande d'appui à la CPTAQ pour autoriser le morcellement d'une érablière lot 3 516 698, mont Yamaska**

**ATTENDU QUE** le requérant s'adresse à la Municipalité pour une demande d'appui à la CPTAQ pour un morcellement de ferme, soit l'échange d'une partie d'une superficie de 67 667,0 m<sup>2</sup> du lot 3 516 698 (9174-1090 Québec inc. (Martin Poirier) contre une partie d'une superficie de 17 109,7 m<sup>2</sup> du lot 3 516 690 (Érablière André et René Ménard S.E.N.C.) sur le mont Yamaska;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* exige une autorisation dans le cas d'un morcellement de ferme, le lotissement et l'aliénation;

**ATTENDU QUE** le terrain est situé dans la zone de conservation du mont Yamaska soit la zone CN-15;

**ATTENDU QU'**en vertu du règlement de lotissement 532-2011, la superficie minimale de 3 000 m<sup>2</sup> et le frontage minimal de 50 mètres pour un lot non desservi se trouvant en dehors d'un corridor riverain sont respectés par la présente demande;

**ATTENDU QUE** cette demande respecte les normes exigées au règlement de zonage 483-2007;

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères de décision de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 JUILLET 2014 À 19 h 00**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** de procéder à une demande d'appui pour permettre un morcellement de ferme, soit l'échange d'une superficie de 67 667,0 m<sup>2</sup> du lot 3 516 698 à une superficie de 17 109,7 m<sup>2</sup> du lot 3 516 690, le lotissement et l'aliénation tel que requis à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-07-21

#### **Demande d'appui à la CPTAQ pour autoriser le morcellement d'une érablière, lot 3 517 019**

**ATTENDU QUE** le requérant s'adresse à la Municipalité pour une demande d'appui à la CPTAQ pour un morcellement de ferme, soit la cession d'une superficie de 3 304,1 m<sup>2</sup> de l'érablière du lot 3 517 019 à celle se trouvant sur le lot 3 517 020 situé sur le mont Yamaska;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* exige une autorisation dans le cas d'un morcellement de ferme, le lotissement et l'aliénation;

**ATTENDU QUE** le terrain est situé dans la zone de conservation du mont Yamaska soit la zone CN-15;

**ATTENDU QU'**en vertu du règlement de lotissement 532-2011, la superficie minimale d'un lot non desservi se trouvant en dehors d'un corridor riverain est de 3 000 m<sup>2</sup> et que la présente demande répond à cette exigence;

**ATTENDU QU'**en vertu du règlement de lotissement 532-2011, la partie du lot 3 517 019 visée par la présente demande devra être remembrée avec le lot 3 517 020 afin de rencontrer les normes minimales de lotissement de 50 mètres quant au frontage et d'assurer la conformité des constructions déjà en place;

**ATTENDU QUE** cette demande respecte les normes exigées au règlement de zonage 483-2007;

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères de décision de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 JUILLET 2014 À 19 h 00**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sylvie Ménard et **RÉSOLU** de procéder à une demande d'appui pour permettre un morcellement de ferme, soit la cession d'une superficie de 3 304,1 m<sup>2</sup> du lot 3 517 019 à celui du lot 3 517 020, le lotissement et l'aliénation tel que requis à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-07-22

#### **Adoption règlement nuisances**

**ATTENDU QUE** la MRC de Rouville propose à chacune des municipalités de réviser les règlements municipaux uniformisés applicables par le service de la Sûreté du Québec MRC de Rouville;

**ATTENDU QUE** ce nouveau règlement modifie le règlement numéro 507-2008 amendé par le règlement 552-2012;

**ATTENDU QUE** la municipalité a cependant ajouté des clauses particulières applicables dans le secteur agricole par rapport au projet de règlement transmis par la MRC de Rouville;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la session du mardi 3 juin 2014 avec dispense de lecture;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réjean Guillet et **RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 572-2014 visant à modifier certains articles du règlement concernant les nuisances applicable par la Sûreté du Québec et les officiers municipaux désignés.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 JUILLET 2014 À 19 h 00**

2014-07-23

### **Adoption règlement systèmes d'alarme**

**ATTENDU QUE** la MRC de Rouville propose à chacune des municipalités de réviser les règlements municipaux uniformisés applicables par le service de la Sûreté du Québec MRC de Rouville sur l'ensemble du territoire;

**ATTENDU QUE** ce règlement modifie le règlement numéro 508-2008 amendé par le règlement 552-2012;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la session du mardi 3 juin 2014 avec dispense de lecture;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 573-2014 sur les systèmes d'alarme visant à modifier des articles relativement à des interventions requises lors de déclenchements de fausses alarmes, lequel règlement est applicable par la Sûreté du Québec et les officiers municipaux désignés.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AM2014-07-24

### **Avis de motion règlement affichage des numéros d'immeuble**

Madame Sylvie Ménard donne avis de motion de l'adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, et ce, conformément à la loi, d'un règlement modifiant le règlement numéro 551-2012 décrétant l'implantation et le maintien de panneaux indicateurs pour les numéros d'immeuble en milieu rural par l'ajout d'articles précisant davantage l'implantation à respecter pour leurs installations.

### **Varia**

a)

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 JUILLET 2014 À 19 h 00

DP2014-07-25

### Dépôt du rapport trimestriel de l'inspecteur municipal

Le directeur général dépose le rapport des permis émis pour les mois d'avril à juin 2014 par le Service de l'urbanisme.

### Rapport des délégués

Les élus expriment un résumé des différents dossiers pour lesquels ils ont été délégués.

### Deuxième période de questions

La période de questions débute à 20 h 13 et se termine à 20 h 19.

2014-07-26

### Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame Sylvie Ménard et **RÉSOLU** que la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford soit et est levée à 20 h 19.

---

Monsieur Jacques Viens  
Maire

---

Monsieur Daniel-Éric St-Onge  
Directeur général